

Déclaration d'autocertification d'une entité à des fins fiscales

La VP Bank AG est désignée ci-après «Banque». Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

.....
Nom du Titulaire du compte ayant le statut d'entité

.....
Numéro de client

1. Informations générales

Plusieurs termes du présent formulaire sont **en gras**. Une explication desdits termes vous est fournie dans le glossaire. Le Titulaire du compte constate et accepte que ces explications ne constituent qu'un extrait des explications complètes et qu'elles ne sont fournies que par souci de commodité pour le Titulaire du compte; la signification et l'interprétation desdits termes sont régies par les accords intergouvernementaux applicables ainsi que les lois et/ou les règles de transposition nationales respectivement en vigueur. Selon le contexte de la présente autocertification, le singulier inclut le pluriel et vice-versa et la formule d'appel au masculin comprend également le féminin.

Aux fins de la loi **du Foreign Account Tax Compliance Act («FATCA»)**, le **Titulaire du compte** - dûment représenté par le/s **représentant/s agréé/s** soussigné/s - communique en vertu des présentes à la Banque les informations suivantes afin de permettre à la Banque de vérifier le statut du Titulaire du compte en vertu de la loi FATCA et/ou d'établir si des **personnes contrôlantes** sont ou non des **personnes américaines**. Cette autocertification d'une entité à des fins fiscales fait partie intégrante de tous les contrats de services bancaires conclus entre le Titulaire du compte et la Banque.

Ni le présent document ni l'une quelconque explication écrite ou orale y étant associée ne constituent une quelconque forme de conseil juridique ou fiscal. La Banque recommande de prendre conseil auprès d'un conseiller juridique/fiscal qualifié, le cas échéant.

.....
Forme juridique de l'entité

.....
Pays de constitution/pays de fondation¹

Pays de domicile fiscale (Désignation de tous les pays dans lesquelles le Titulaire du compte est un résident fiscal - nom complet du pays/pas d'abréviation)

.....

.....

.....

2. Classification aux fins du statut FATCA

Le Titulaire du compte s'engage à indiquer s'il relève du statut **d'institution financière étrangère (Foreign Financial Institution, FFI)** ou d'un autre statut de la loi FATCA. L'acronyme FFI renvoie à une entité qui est traitée comme telle selon un **accord intergouvernemental (AIG)** (et les réglementations et les orientations respectives, le cas échéant) ou les réglementations du Trésor américain (à défaut, la définition AIG est appliquée). Bien que les définitions respectives diffèrent légèrement, elles entendent englober les institutions financières dans un sens plus étendu, telles que les banques, les dépositaires, les courtiers, les gestionnaires d'actifs, les organismes de placement collectif, les compagnies d'assurance-vie et certaines sociétés holding et certains entités de financement (Treasury-Center). En outre, la définition inclut des entités d'investissement **gérées de manière professionnelle** telles que certaines sociétés d'investissement personnelles ou des **trusts**.

Si le Titulaire du compte relève du statut de FFI, nous vous invitons à poursuivre en section 3 de l'autocertification pour les FFI; sinon, passez à la section 4.

¹ Si l'entité est une société de personnes ou une personne morale constituée aux Etats-Unis ou établie en vertu de la législation des Etats-Unis ou de l'un de leurs Etats ou si elle est un trust, si (i) un tribunal des Etats-Unis a le pouvoir en vertu de la loi applicable de rendre des ordonnances ou des jugements concernant presque toutes les questions relatives à l'administration du trust, et (ii) qu'une ou plusieurs personnes américaines a/ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes du trust, ou les biens de succession d'un défunt citoyen ou résident des Etats-Unis, veuillez joindre également un formulaire W-9 dûment complété.

3. Institutions financières étrangères (Foreign Financial Institutions, FFI)

Veillez n’opter que **pour l’une des options en section 3.1, 3.2 et 3.3** le cas échéant, puis poursuivez en sections 7, 8 et 9 et enfin datez et signez le présent formulaire. Si le statut FFI du Titulaire du compte ne figure pas sur le présent formulaire, passez à la section 6, cochez la case et présentez à la Banque le formulaire IRS approprié (W-9, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8EXP, etc.).

3.1. FFI déclarante/participante avec GIIN²

Reporting Model 1 FFI Reporting Model 2 FFI Participating FFI
 GIIN du Titulaire du compte

3.2. Sponsored FFI/Trustee-Documented Trust

3.2.1. Trustee-Documented Trust³

Le Titulaire du compte certifie:
 • que l’entité a été constituée en vertu des lois de la juridiction partenaire partie à l’AIG relatif à la loi FATCA suivante (pays); et
 • que le Trustee a le statut de Trustee d’un Trustee-Documented Trust et qu’il satisfait à toutes les obligations du FATCA relatives à toutes les informations requises concernant tous les comptes américains du trust devant faire l’objet d’une déclaration (US Reportable Accounts).
 GIIN du Trustee:
 Nom du Trustee:

3.2.2. Underlying Entity d’un Trustee-Documented Trust (uniquement si la législation/l’AIG applicable du pays respectif dispose dudit statut FATCA)

Le Titulaire du compte certifie
 • que le Titulaire du compte, en qualité d’underlying entity, est une entité liée gérée et/ou contrôlée en/au/aux (pays) et que l’entité sous-jacente est contrôlée par le trustee ou le Trustee-Documented Trust qui détient directement ou indirectement plus de 50% de droits de vote ou de la valeur de cette entité liée; et
 • que le Trustee a le statut de Trustee d’un Trustee-Documented Trust et qu’il satisfait à toutes les obligations du FATCA relatives à toutes les informations requises concernant tous les comptes américains du trust devant faire l’objet d’une déclaration (US Reportable Accounts).
 Nom du Trustee-Documented Trust:
 GIIN du Trustee:
 Nom du Trustee:

² Ne sélectionnez pas cette catégorie si le Titulaire du compte est une Registered Deemed Compliant FFI (une FFI enregistrée réputée conforme) en vertu d’un accord AIG applicable. Veuillez plutôt vous rendre en section 3.3 pour les FFI non déclarantes.
³ Uniquement proposé comme option pour les trusts organisés dans des pays ayant conclu un AIG établissant en annexe II le statut du Trustee-Documented Trust.

3.2.3. Sponsored Investment Entity

Le Titulaire du compte certifie

- être une FFI uniquement en vertu de sa qualité d'entité d'investissement;
- ne pas être un **Qualified Intermediary (QI)**, une **Withholding Foreign Partnership (WP)** ou un **Withholding Foreign Trust (WT)** et
- avoir une relation contractuelle avec le **Sponsoring Entity** susmentionnée acceptant de satisfaire à toutes les obligations de due diligence, de retenue à la source et déclaratives d'une **Participating FFI** pour le compte de cette entité.

GIIN du Sponsoring Entity: . . **S P** .

Nom du Sponsoring Entity:

GIIN du Titulaire du compte: . . .

3.2.4. Sponsored, Closely Held Investment Vehicle (véhicule d'investissement parrainé à participation restreinte)

Le Titulaire du compte certifie

- être une FFI uniquement en vertu de sa qualité d'entité d'investissement;
- ne pas être un **Qualified Intermediary (QI)**, une **Withholding Foreign Partnership (WP)** ou un **Withholding Foreign Trust (WT)**;
- avoir une relation contractuelle avec le Sponsoring Entity susmentionnée acceptant de satisfaire à toutes les obligations de due diligence, de retenue à la source et déclaratives d'une Participating FFI pour le compte de cette entité;
- ne pas se présenter comme un véhicule d'investissement auprès de parties non liées; et
- que vingt personnes physiques au maximum détiennent la totalité de la dette et des intérêts d'actions du Titulaire du compte.

GIIN du Sponsoring Entity: . . **S P** .

Nom du Sponsoring Entity:

3.3. FFI ayant le statut de Non-Reporting FFI, non couvertes par les points ci-avant

Le Titulaire du compte certifie

- avoir été constitué en vertu des lois de la juridiction partenaire partie à l'AIG relatif à la loi FATCA suivante (pays);
- avoir le statu de (statut non déclarant applicable) selon l'AIG relatif à la loi FATCA applicable (annexe II de l'AIG); et
- fournir le GIIN si le Titulaire du compte est une Registered Deemed Compliant FFI (si disponible).

GIIN de la Registered Deemed Compliant FFI: . . .



4. NFFE/ayant droit économique exonéré (ne pas compléter si vous avez renseigné la section 3)

Veillez renseigner cette section si le Titulaire du compte est une Non-Financial Foreign Entity (NFFE) ou un ayant droit économique exonéré. Veuillez sélectionner **uniquement l'une des options en section 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4**, le cas échéant, puis poursuivez en section 7, 8 et 9 et enfin datez et signez le présent formulaire. Si le statut FATCA du Titulaire du compte ne figure pas sur le présent formulaire, poursuivez en vous rendant en section 6 pour cocher la case, dater et signer le présent formulaire. Vous voudrez bien fournir également à la Banque le formulaire IRS approprié (W-9, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8EXP, etc.).

4.1. Active NFFE

4.1.1. Active NFFE - activité commerciale effective

Le Titulaire du compte confirme qu'il remplit les critères de qualification relatifs à une **Active NFFE**, dans le sens où il exerce une activité commerciale effective (moins de 50% de ses revenus bruts sont des **revenus passifs** tels qu'intérêts, dividendes, redevances de droits d'auteur, etc. et moins de 50% des valeurs patrimoniales détenues sont des **avoirs passifs** tels qu'actions, emprunts, fonds d'investissement, etc.) qui ne consiste pas en la fourniture de services financiers au sens d'une FFI.

4.1.2. Autres Active NFFE

Le Titulaire du compte confirme qu'il remplit les critères pour être qualifié d'autre Active NFFE au sens des dispositions de l'AIG-FATCA de la juridiction partenaire: (pays). Veuillez indiquer également la catégorie de l'Active NFFE selon l'AIG (annexe I):
 (par exemple Publicly traded NFFE or NFFE affiliate of a publicly traded corporation, Excepted Nonfinancial Entity in Liquidation or Bankruptcy, Excepted nonfinancial start-up company, Excepted nonfinancial group entity).

4.2. Exempt Beneficial Owner⁴

Le Titulaire du compte certifie avoir le statut d'Exempt Beneficial Owner au sens des dispositions de l'AIG FATCA de la juridiction partenaire: (pays).
 Veuillez indiquer également la catégorie d'ayant droit économique exonéré selon l'AIG (annexe II):

4.3. Passive NFFE

Le Titulaire du compte certifie avoir le statut de Passive NFFE, ne pas être **géré de manière professionnelle** par une institution financière étrangère (FFI).

Le Titulaire du compte certifie ne pas être contrôlé par une ou plusieurs personnes contrôlantes⁵ étant des **personnes américaines**.

Le Titulaire du compte certifie être contrôlé par une ou plusieurs personnes contrôlantes⁵ étant des personnes américaines; il communique le nom, l'adresse et le **TIN américain** de chaque personne contrôlante étant une personne américaine ci-après. Le Titulaire du compte certifie également que chaque personne contrôlante produira ou a déjà fourni un formulaire **W-9** à la Banque.

Liste de personnes américaines contrôlantes:

N°	Nom	Adresse	TIN américain

⁴ Veuillez vous reporter à l'AIG, au formulaire W-8BEN-E et aux instructions applicables accessibles sur le site Internet de l'IRS: www.irs.gov/fatca.

⁵ Aux fins de la détermination des personnes contrôlantes d'un Titulaire du compte, une institution financière déclarante peut s'appuyer sur des informations collectées et conservées en vertu des procédures relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux (obligation de diligence) conformément aux dispositions de l'annexe I de l'AIG respectif.

Les parties conviennent que la Banque est tenue de fournir la déclaration FATCA en présence d'une Passive NFFE avec des personnes américaines contrôlantes ou d'un trust discrétionnaire (par rapport à la classe de bénéficiaires), ayant le statut de Passive NFFE et accordant des distributions à un bénéficiaire au statut de personne américaine (au sens de la définition de la FATCA).

Le Titulaire du compte confirme qu'il a l'obligation exclusive d'informer la Banque sans délai, au plus tard dans les 30 jours, et de sa propre initiative, de tout changement de circonstances suite auxquelles une personne contrôlante ou un bénéficiaire deviendrait une personne américaine à des fins fiscales américaines. En cas de trust discrétionnaire (voir définition ci-dessus), le Titulaire du compte confirme que toute distribution en faveur d'un bénéficiaire qui serait une personne américaine constituerait un tel changement de circonstances.

Dans l'éventualité d'un tel changement de circonstances, le Titulaire du compte doit fournir à la Banque un formulaire W-9 de l'IRS, dûment signé et indiquant le nom, l'adresse et le TIN de la personne américaine concernée, au plus tard dans les 90 jours civils à compter de la notification écrite adressée à la Banque pour l'informer du changement de circonstances.

Par la présente, le Titulaire du compte confirme qu'il est exclusivement responsable et qu'il consent expressément à indemniser et à défendre la Banque contre toute prétention, toute cause d'action, tout dommage, tout jugement, tous frais ou toute dépense, incluant les honoraires d'avocat et tous autres frais de justice, qui pourraient résulter de quelque manière que ce soit d'une telle inexécution, exécution incomplète ou exécution tardive de ses devoirs d'information envers la Banque.

4.4. Institution à but non lucratif («Non-Profit Organization»)

- Le Titulaire du compte confirme qu'il est une institution à but non lucratif, qui remplit les conditions suivantes:
- l'entité a été constituée et est gérée dans le pays où elle a son domicile exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives;
 - l'entité est exemptée de l'impôt sur le revenu dans le pays où elle a son domicile;
 - l'entité n'a pas de porteurs de parts ou de membres ayant des droits de propriété ou de jouissance sur ses revenus ou ses avoirs;
 - le droit applicable du pays où elle a son domicile ou les documents de fondation de l'entité excluent la distribution de revenus ou d'avoirs de l'entité à des particuliers ou à des entreprises non caritatives, ainsi qu'une utilisation en leur faveur, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'entité ou qu'il ne s'agisse de rémunérer adéquatement, au prix du marché, l'acquisition de biens ou de services par l'entité; et
 - le droit applicable du pays où elle a son domicile ou les documents de fondation de l'entité exigent qu'en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière, la totalité de ses avoirs soient distribués à une entité qui soit un gouvernement étranger, une partie intégrante d'un gouvernement étranger, une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou à une autre organisation décrite aux présentes ou échoient au gouvernement de l'Etat où l'entité a son domicile ou à l'une de ses divisions politiques.

Le Titulaire du compte s'engage à remettre à la Banque une copie du document attestant de l'exemption de l'impôt sur le revenu émis par l'autorité compétente du pays dans lequel le Titulaire du compte a son domicile.

5. Non-Financial Account

- Le Titulaire du compte certifie en vertu des présentes que le régime dont le compte de l'entité relèvera sera celui d'un Non-Financial Account en vertu de la loi FATCA, car il s'agit d'un
- Certain Term Life Insurance Contract en vertu de l'annexe II de l'AIG respectif
 - Escrow Account (conformément à l'article 22b(4) de la SPV) Le Titulaire du compte s'engage à fournir à la Banque la «Deed of Confirmation - Excluded Account».
 - cas particulier
(par exemple communauté de copropriétaires par étages)

6. Statut FFI/FATCA non disponible sur ce présent formulaire

- Le statut FFI/FATCA ne figure pas sur le présent formulaire. Le Titulaire du compte s'engage à fournir à la Banque le formulaire IRS approprié (W-9, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8EXP, etc.).

7. Déclaration de divulgation (dispense)/renonciation à la confidentialité entre la Banque et le client

Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que la Banque est et sera assujettie à divers accords intergouvernementaux (par exemple en lien avec la loi FATCA), à d'autres accords (par exemple QI) et à des législations locales (par exemple loi d'exécution en lien avec la loi FATCA). Sur cette base, la Banque pourrait être tenue de fournir des documents, des données et des informations en lien avec les actifs, les revenus et les plus-values appartenant au Titulaire du compte (et à tout ayants droit économique) à toute autorité de paiement des retenues à la source, tout organisme de compensation, tout dépositaire et/ou à toute autorité (fiscale) (par exemple l'IRS, l'autorité fiscale du pays d'origine du Titulaire du compte).

Le Titulaire du compte accepte et autorise expressément en vertu des présentes que la Banque soit habilitée à transmettre et/ou à déclarer l'intégralité des documents, des données et des informations pertinents et notamment les formulaires (par exemple W-9) soumis à la Banque, aux organismes de compensation, aux dépositaires et/ou aux autorités (fiscales) correspondantes dans la mesure où la Banque est légalement tenue d'y procéder ou enjointe à le faire via l'ordonnance d'un tribunal ou l'injonction d'un tribunal, de sorte que la Banque puisse satisfaire à ses obligations d'information.

Le Titulaire du compte est conscient que l'identité du Titulaire du compte sera ou peut être communiquée à l'organisme de compensation, aux dépositaires.

Ces informations pertinentes incluront, sans toutefois s'y limiter, des noms, des adresses, des numéros de compte, des soldes de compte, des paiements à destination et au départ du compte ainsi que des revenus acquis sur le compte, selon la base juridique valable.

Le Titulaire du compte est conscient que l'identité du Titulaire du compte sera ou peut être communiquée aux autorités (fiscales) concernées.

La déclaration de consentement peut uniquement être révoquée au terme d'un exercice civil pour l'exercice civil suivant. Aux termes de cette déclaration, le Titulaire du compte renonce à toute protection conformément à la législation applicable aux banques et à la protection des données (par exemple secret bancaire) et exonère la Banque de toutes obligations de non-divulgation correspondantes (contractuelles ou légales).

Le Titulaire du compte reconnaît en outre que la banque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient découler pour le Titulaire du compte d'une telle communication de son identité, de ses valeurs patrimoniales et de ses revenus aux organismes de compensation, dépositaires concernés et/ou aux autorités (fiscales) compétentes.

Il est convenu en vertu des présentes que cette autorisation s'applique expressément à tous formulaires soumis par le Titulaire du compte contenant des informations relatives à des tierces parties (par exemple des ayants droit économiques, des personnes agréées) ou signées par des tierces parties. Le Titulaire du compte confirme avoir informé toutes les tierces parties impliquées quant aux conséquences de cette autocertification (par exemple obligation déclarative envers les autorités [fiscales], renonciation à l'obligation de non-divulgation).

Le Titulaire du compte accepte et reconnaît que cette renonciation est une condition à l'établissement et/ou à la poursuite d'une relation d'affaires avec la Banque.

8. Statut QI du Titulaire du compte - investissements en valeurs mobilières américaines

Le Titulaire du compte utilisera le formulaire IRS approprié (W-8BEN-E, W-8IMY, W-8EXP, etc.) pour déclarer son statut QI s'il envisage d'investir en valeurs mobilières américaines.

9. Déclaration, changement des circonstances et signature

Le Titulaire du compte - dûment représenté par son/ses représentant/s agréé/s - s'engage à informer la Banque sans délai, au plus tard dans les 30 jours, de sa propre initiative, de tout changement des circonstances qui rendrait toute information de ce formulaire incorrecte, tel que notamment un changement qui, en vertu des réglementations fiscales américaines applicables, soit

- modifie le statut du Titulaire du compte en tant que personne non américaine et l'amène à relever du statut de personne américaine, soit
- modifie sa classification aux fins de la loi FATCA (par exemple le fait passer d'une personne morale à une société de personnes aux fins de la loi FATCA).

Dans ce cas, le Titulaire du compte s'engage à transmettre à la Banque dans un délai de 90 jours suivant le changement des circonstances, une nouvelle déclaration d'autocertification et/ou d'autres formulaires et documents nécessaires.

VP Bank AG

Aeulestrasse 6 · 9490 Vaduz · Liechtenstein · T +423 235 66 55 · F +423 235 65 00
info@vpbank.com · www.vpbank.com · MwSt.-Nr. 51.263 · Reg.-Nr. FL-0001.007.080-0



Par ailleurs, le Titulaire du compte reconnaît qu'il peut y avoir une retenue à la source ainsi que des conséquences en matière de déclaration/divulgateion s'il ne satisfait pas à ses obligations de présentation des formulaires et/ou de la documentation nécessaire après la survenance d'un changement de sa situation.

De plus, le Titulaire du compte affirme être conscient qu'il peut être mis un terme à la relation susmentionnée avec la Banque si cela venait à se produire.

En parfaite connaissance des peines fixées par la législation fiscale américaine en matière de parjure, le Titulaire du compte certifie:

- a) que, si cela s'est avéré nécessaire, le Titulaire du compte s'est enquis de conseils fiscaux appropriés aux Etats-Unis ou dans son pays de résidence sur les points visés aux présentes;
- b) que les informations figurant aux présentes ainsi que tous les autres documents supplémentaires transmis à la Banque sont exacts, corrects et complets et que la Banque ne saurait être tenue responsable de toutes informations incomplètes, incorrectes ou trompeuses; et
- c) qu'aucune information contraire n'a, directement ou indirectement, été fournie à la Banque ou à l'un quelconque de ses fondés de pouvoir, de ses employés, de ses agents ou de ses intermédiaires.

Le/s signataire/s confirme/nt par ailleurs être autorisé/s à représenter l'entité désignée sous le chiffre 1 de ce formulaire.

.....
Date

.....
Signature de la/des personne/s autorisée/s à signer de l'entité juridique

.....
Nom de la/des personne/s autorisée/s à signer de l'entité juridique en caractères d'imprimerie

.....
Signature de la/des personne/s autorisée/s à signer de l'entité juridique

.....
Nom de la/des personne/s autorisée/s à signer de l'entité juridique en caractères d'imprimerie

Glossaire des termes

Etats-Unis (USA)

Les Etats-Unis d'Amérique, y compris leurs Etats, territoires américains exclus. Toute référence à un «Etat» des Etats-Unis d'Amérique inclut le District of Columbia.

Personne américaine

L'expression de personne américaine désigne un citoyen des Etats-Unis, une personne physique ou une entité résident/e américain/e.

Une personne physique est une personne américaine si elle

- est un résident des Etats-Unis (y compris les territoires américains suivants: Porto Rico, Guam et les îles Vierges des Etats-Unis);
- est un citoyen des Etats-Unis ou
- si elle détient ou a détenu une carte verte américaine. Veuillez consulter un conseiller fiscal pour connaître le type de carte verte américaine permettant de qualifier une personne physique de personne américaine ou rendez-vous à l'adresse www.irs.gov pour davantage d'informations.

Une personne physique est une citoyenne des Etats-Unis si l'une des situations suivantes s'applique:

1. la personne physique est née aux Etats-Unis, à Porto Rico, à Guam ou aux îles Vierges des Etats-Unis;
2. la personne physique s'est vu naturaliser citoyenne des Etats-Unis;
3. la personne physique a au moins un parent citoyen des Etats-Unis. En pareil cas, d'autres exigences doivent également être satisfaites pour pouvoir être considéré comme un citoyen des Etats-Unis. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces exigences à l'adresse www.irs.gov.

Une personne physique ou une personne contrôlante a le statut de résident des Etats-Unis et de ce fait d'une personne américaine si elle a été présente physiquement aux Etats-Unis pendant au moins 183 jours au cours des trois dernières années, dont au moins 31 jours pendant l'exercice civil en cours. Le nombre de jours est calculé comme suit:

- tous les jours passés aux Etats-Unis au cours de l'exercice en cours;
- un tiers des jours passés aux Etats-Unis l'année dernière; et
- un sixième des jours passés aux Etats-Unis l'avant-dernière année.

Une entité est une personne américaine si l'une des situations suivantes s'applique:

- Les activités de l'entité sont organisées aux Etats-Unis (territoires américains exclus).
- L'entité est constituée en vertu de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats.
- L'entité est un trust et satisfait aux deux exigences suivantes:
 - Un tribunal des Etats-Unis a le droit en vertu de la loi applicable de rendre des ordonnances ou des jugements concernant presque toutes les questions relatives à l'administration du trust.
 - Une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes du trust.
- L'entité est une organisation qui gère la succession d'une ou de plusieurs personnes américaines.

Ce sous-paragraphe doit être interprété conformément à l'Internal Revenue Code américain.

Territoires américains

Les Samoa américaines, le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico et les îles Vierges des Etats-Unis.

Représentant agréé

Un représentant agréé est habilité à signer des déclarations ou à conclure des contrats pour le compte de l'entité. Le représentant agréé est déterminé par la forme juridique de l'entité (organes) ou dépend de la désignation des personnes autorisées par l'entité (mandataires).

Personnes contrôlantes

Des personnes contrôlantes sont des personnes physiques (par exemple administrateurs, membres du comité exécutif, autres membres du conseil) qui exercent un contrôle sur le Titulaire du compte. Le contrôle peut également résulter du fait que ces personnes détiennent ou contrôlent en définitive, directement ou indirectement, une participation par exemple de 10%/25% ou plus (selon les dispositions applicables au cas d'espèce) dans une entité, parce qu'elles sont

bénéficiaires par exemple de 10%/25% ou plus des valeurs patrimoniales sous gestion, parce qu'elles forment un groupe de personnes physiques en faveur desquelles les valeurs patrimoniales doivent principalement être gérées ou distribuées, dans la mesure où la personne physique qui doit devenir bénéficiaire des valeurs patrimoniales sous gestion n'a pas encore été désignée, ou parce que ces personnes exercent de toute autre manière une influence directe ou indirecte sur la gestion de patrimoine ou la distribution d'actifs (dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant du trust [Settlor], les fiduciaires [trustees], le protecteur [Protector, si applicable], les bénéficiaires ou le groupe de bénéficiaires ainsi que toute autre personne physique exerçant en définitive un contrôle effectif sur le trust). Il convient de tenir compte du fait que la notion de personne exerçant le contrôle de l'entité est interprétée différemment selon les pays. En cas de doute, il est recommandé de consulter un spécialiste.

Entité

Une entité est une personne juridique ou une construction juridique. Un trust est également considéré comme une entité.

FATCA

FATCA est l'abréviation de Foreign Account Tax Compliance Act. La législation fiscale des Etats-Unis vise à identifier des personnes américaines ayant un compte ou des actifs financiers en dehors des Etats-Unis.

Foreign Financial Institution (FFI, institution financière étrangère)

Une institution financière étrangère, sachant que le terme «étrangère» se rapporte à la vision des USA. Il s'agit en d'autres termes d'institutions financières non américaines. En vertu de l'accord intergouvernemental (AIG) conclu entre les Etats-Unis et les juridictions partenaires respectives, les types d'entités suivantes ont le statut de FFI (les entités légales domiciliées dans d'autres juridictions que le Liechtenstein sont invitées à consulter les règlements définitifs [final regulations] ou tout accord intergouvernemental conclu avec les Etats-Unis, tel qu'applicable dans chaque cas):

- **Etablissement dépositaire:** accepte les dépôts dans le cadre ordinaire d'une activité bancaire ou similaire.
- **Etablissement de conservation:** au moins 20% du revenu brut de l'entité est attribuable à la détention de services d'actifs financiers et de services financiers associés pour le compte d'autres personnes.
- **Entité d'investissement:** exerce en tant qu'activité (ou est gérée par une entité qui exerce en tant qu'activité) une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client:
 - négoce d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc.); change; instruments de change, de taux d'intérêts et indiciels; valeurs mobilières transférables; négoce de contrats à terme standardisés sur matières premières;
 - gestion de portefeuille individuelle ou collective; ou
 - autre investissement, administration ou gestion de fonds ou de capitaux pour le compte d'autres personnes.
- **Compagnie d'assurance spécifiée:** compagnie d'assurance (ou société holding d'une compagnie d'assurance) qui émet, ou qui est contrainte de procéder à des paiements eu égard à la valeur en numéraire de contrats d'assurance ou d'annuités.

Veuillez noter que certaines entités telles que les sociétés d'investissement privées, les trusts familiaux, les fondations familiales ou des constructions similaires peuvent avoir le statut de FFI si ce sont des entités d'investissement gérées de manière professionnelle.

GIIN

Global Intermediary Identification Number (numéro d'identification d'intermédiaire mondial) désigne un numéro assigné à une PFFI, à une Reporting FFI ou à une Registered Deemed Compliant FFI. Un GIIN distinct sera émis à l'intention de la FFI afin d'identifier chaque juridiction, y compris la juridiction de résidence de la FFI, dans laquelle la FFI exploite une succursale non considérée comme une limited branch (succursale restreinte). Il est prévu que la liste FFI de l'IRS soit mise à jour mensuellement en vue d'ajouter ou de retirer des FFI (ou leurs succursales). Le GIIN peut être utilisé par une FFI afin de s'identifier auprès des agents en charge de la retenue à la source et des administrations fiscales aux fins du reporting FATCA. Un GIIN sera émis uniquement à l'attention des FFI n'étant pas des FFI restreintes, des succursales restreintes ou des succursales américaines d'une FFI et il sera émis après demande et approbation de l'enregistrement FATCA d'une FFI.

Accord intergouvernemental (AIG)

Une convention ou un accord conclu entre les Etats-Unis ou son Département du Trésor et un gouvernement étranger ou une voire plusieurs agences afin de mettre en oeuvre la loi FATCA via des mesures déclaratives réalisées par des institutions financières:

1. auprès dudit gouvernement étranger ou de ladite agence y attachée, suivi par un échange automatique des informations déclarées auprès de l'IRS (modèle 1); ou
2. directement auprès de l'IRS conformément aux prescriptions d'un accord FFI, complété par l'échange d'informations entre ledit gouvernement étranger ou ladite agence y associée et l'IRS (modèle 2).

Pour une liste des juridictions considérées comme ayant un AIG en vigueur, nous vous invitons à consulter l'adresse suivante www.irs.gov/fatca.

Non-Participating FFI (FFI non participante)

L'expression «Non-Participating FFI» désigne une institution financière qui n'est pas:

- une institution financière participante selon les réglementations FATCA;
- une Registered Deemed Compliant FFI ou
- un ayant droit économique exonéré (organisation exonérée).

Si vous avez un quelconque doute quant au fait de savoir si une entité est une Non-Participating FFI, veuillez consulter un conseiller fiscal ou vous rendre à l'adresse www.irs.gov/fatca.

Non-Reporting FFI (FFI non déclarante)

Entité établie dans une juridiction ayant un modèle 1 ou 2 de l'AIG en vigueur et traitée comme une FFI non déclarante en annexe II du modèle 1 ou 2 de l'AIG applicable ou comme une deemed-compliant FFI ou encore comme un ayant droit économique exonéré en vertu des Treasury Regulations (réglementations du Trésor américain), article 1.1471-5 ou article 1.1471-6.

Participating FFI (FFI participante, PFFI)

Une FFI (1) qui se fait enregistrer afin de conclure un accord FFI, (2) qui est traitée comme une FI déclarante en vertu du modèle 2 de l'AIG et qui certifie se conformer aux dispositions d'un accord FFI, tel que modifié par les termes du modèle 2 de l'AIG applicable, ou (3) qui est une filiale étrangère d'une FI américaine produisant les effets d'un accord QI et qui accepte également les dispositions d'un accord FFI, à moins que ladite filiale est considérée comme une FI déclarante aux termes d'un modèle 1 de l'AIG.

Actifs passifs

Les actifs passifs sont des actifs qui génèrent du revenu passif ou sont détenus pour générer un revenu passif.

Revenu passif

L'expression «revenu passif» désigne la part de revenu brut composée⁶

1. de dividendes, y compris des montants de dividendes de remplacement [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(1)];
2. d'intérêts [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(2)];
3. de revenu équivalent à des intérêts, y compris des intérêts de remplacement et des montants issus d'un regroupement de contrats d'assurance ou en rapport avec ce regroupement si les montants reçus sont fonction, en tout ou partie, de la performance du regroupement [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(3)];
4. de rentes et de redevances, autres que des rentes et des redevances dérivées, au moins en partie, de l'exercice d'activités commerciales ou économiques par des employés de la NFFE [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(4)];
5. d'annuités [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(5)];
6. de l'excédent de gains par rapport aux pertes découlant de la vente ou de l'échange de biens donnant lieu à un revenu passif tel que décrit aux paragraphes (c)(1)(IV)(A)(1) à (5) de cette section [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(6)];

⁶ Règlement de mise en oeuvre du Trésor américain [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)].

7. de l'excédent de gains par rapport aux pertes découlant de transactions (y compris des contrats à terme standardisés ou non et des transactions similaires) sur toutes les marchandises, à l'exclusion [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(7)];
 - (i) de toute transaction de couverture sur marchandises décrite en section 954(c)(5) (A), déterminée par le régime applicable à l'entité, à savoir celui d'une personne morale étrangère contrôlée [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(7)(i)] ou
 - (ii) de gains ou pertes d'activités actifs découlant de la vente de marchandises, mais uniquement si la quasi-totalité des matières premières de l'entité étrangère constitue une propriété décrite aux paragraphes (1), (2), ou (8) de la section 1221(a) [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(7)(ii)];
8. de l'excédent de gains de change par rapport aux pertes de change (tels que définis à la section 988(b)) attribuables à toute transaction décrite en section 988 [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(8)]
9. de revenus nets découlant de contrats de principaux notionnels tels que définis à l'article 1.446-3(c)(1) [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(9)];
10. de montants reçus en vertu de la valeur en espèce de contrats d'assurance; [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(10)];
11. de montants gagnés par une compagnie d'assurance en lien avec ses réserves pour des contrats d'assurance et d'annuités [article 1.1472-1(c)(1)(IV)(A)(11)].

Passive NFFE

Une Passive NFFE est une entité non financière qui dégage 50% ou plus de 50% de son revenu brut à partir de revenus passifs et où 50% ou plus de 50% de ses actifs produisent du revenu passif, ou sont détenus aux fins de sa production (à savoir, des valeurs mobilières, des biens locatifs détenus en tant qu'investissements, etc.).

L'expression «Passive NFFE» désigne toute NFFE qui n'est ni une Active NFFE, ni une société de personnes étrangère appliquant la retenue à la source, ni un trust étranger appliquant la retenue à la source conformément aux réglementations du Trésor américain correspondantes.

Active NFFE

Une entité peut, à certaines conditions conformément aux dispositions pertinentes d'un AIG FATCA (en règle générale en annexe I) être qualifiée d'Active NFFE. Cela peut être le cas, par exemple, des entités suivantes:

- certaines sociétés de capitaux, dont les actions se négocient régulièrement dans une bourse des valeurs établie, ainsi que leurs entreprises liées;
- certaines sociétés holding et Treasury Centers, appartenant conjointement à un groupe avec NFFE prédominantes;
- certaines NFFE en liquidation;
- certaines Start-up-NFFE.

Géré de manière professionnelle

L'expression «géré de manière professionnelle» signifie qu'une institution financière (Financial Institution, FI) fournit des services financiers pour le compte d'une autre entité de l'entité (par exemple transactions, gestion de portefeuille, investissements, administration ou gestion de fonds, d'argent ou de placements financiers).

Qualified Intermediary (QI)

Une institution financière étrangère (ou une succursale étrangère d'une FI américaine) ayant conclu un accord d'intermédiaire qualifié appliquant la retenue à la source (accord QI) avec l'IRS.

Reporting FFI

FI traitée comme une Reporting FFI en vertu des conditions d'un modèle 1 de l'AIG ou d'un modèle 2 de l'AIG en vigueur.

Sponsoring Entity

Entité qui procèdera aux obligations de due diligence et à toutes les obligations FATCA (obligations de retenue à la source et déclaratives) d'une ou de plusieurs Sponsored Investment Entities parrainées ou de personnes morales étrangères contrôlées.

Trust

Le terme de «trust» inclut les trusts, les fondations et les établissements non commerciaux («établissements») si la fondation ou l'établissement est créé/e dans le but premier de protéger ou de préserver les biens de la fondation ou de l'établissement pour le compte de bénéficiaires.

Trustee

Le terme «trustee» intègre en outre les membres du conseil de fondation et du conseil d'administration agissant pour le compte de la fondation ou de l'établissement non commercial.

TIN américain (US Federal Taxpayer Identification Number, numéro d'identification fiscal de contribuable fédéral américain)

Le numéro d'identification fiscal, également connu sous le nom de US Federal Taxpayer Identification Number (TIN), est utilisé par l'IRS en guise de numéro d'identification de l'administration fiscale. Ce numéro peut être demandé sur le site www.irs.gov.

- Pour les résidents et les citoyens des Etats-Unis, ce numéro correspond au numéro de sécurité social (Social Security Number, SSN). Vous avez la possibilité de demander un numéro de sécurité social via le formulaire SS-5 de l'IRS ou sur le site www.irs.gov.
- Les personnes physiques non américaines qui sont des contribuables des Etats-Unis peuvent demander un numéro d'identification fiscal individuel (Individual Tax Identification Number, ITIN) via le formulaire W-7 de l'IRS ou sur le site www.irs.gov.
- S'agissant d'organisations et d'employeurs, le TIN américain correspond au **numéro d'identification employeur (Employer Identification Number, EIN)**. Il est possible de demander ce numéro via le formulaire SS-4 de l'IRS ou sur le site www.irs.gov.

Vous trouverez davantage d'informations relatives aux numéros d'identification et au processus de demande de ces numéros sur le site www.irs.gov.

EIN (Employer Identification Number, numéro d'identification employeur)

Un EIN est utilisé par les autorités fiscales des Etats-Unis (IRS) en tant que numéro d'identification fiscal des employeurs. Ce numéro est également connu en tant que US Federal Taxpayer Identification Number (TIN américain). Vous avez la possibilité de demander ce numéro sur le site www.irs.gov (formulaire SS-4).

Institution financière américaine (US Financial Institution, USFI)

Une institution financière (FI) résidente des Etats-Unis.

Withholding Partnership

Une société de personnes appliquant la retenue à la source est une société de personnes ayant conclu un accord avec les autorités fiscales américaines portant sur la retenue fiscale sur certains paiements.

Withholding Trust

Un trust appliquant la retenue à la source est un trust ayant conclu un accord avec les autorités fiscales américaines portant sur la retenue fiscale sur certains paiements.